

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2017

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC du Quartier de l'Industrie - Convention publique d'aménagement passée avec la SERL - Avenant n° 4**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, la Communauté urbaine s'est prononcée favorablement sur la création de la ZAC du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

En application des textes en vigueur et notamment des articles L 300-4, R 321-1 à R 321-25 du code de l'urbanisme et de la loi n° 83-597 en date du 7 juillet 1983, la Communauté urbaine a décidé de confier la réalisation de cette opération, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, à la SERL.

La présente convention contractée le 14 janvier 1999 portait sur la phase préparatoire à la réalisation de la ZAC.

Un premier avenant a été approuvé par délibération du Conseil en date du 8 juillet 1999, ayant pour objet de fixer les différentes missions et délais d'exécution de la phase de réalisation.

Par délibération en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé la signature d'un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, afin de permettre d'intégrer le montant et l'échéancier de la participation au bilan prévisionnel de la ZAC et les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté urbaine.

Enfin, et afin de prendre en compte les dispositions de la loi SRU, il a été convenu un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement passée avec la SERL le 10 juin 2002 intégrant, outre ses missions d'aménagement, le montant de la participation totale et les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par la Communauté urbaine.

A ce jour, les travaux d'aménagement ont beaucoup avancé, mais se heurtent à l'absence de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant la libération des fonciers nécessaires soit à la finalisation des espaces publics, soit à la commercialisation et à la réalisation des programmes immobiliers de logements sur l'îlot Piano à queue sur lequel une consultation d'opérateurs a été engagée et un compromis a été signé.

En termes de travaux, de nombreux chantiers ont été achevés, notamment de requalification de voirie. Toutefois, l'ensemble des îlots n'étant pas encore construit à l'instar de l'îlot Piano à queue, îlot B et îlot C, des travaux de voirie seront encore à engager dans les années à venir. Il faut aussi rappeler qu'une DUP est nécessaire pour acquérir l'ensemble des fonciers nécessaires à l'opération, laquelle DUP devant faire l'objet d'une nouvelle procédure, la précédente ayant abouti favorablement sans pour autant donner lieu à la prise d'un arrêté par la Préfecture préalablement à l'annulation du POS 2001.

En conséquence, au regard de l'avancement de cette opération d'urbanisme, il convient de prévoir sa prorogation pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2007, permettant son achèvement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-4 et R 321-1 à R 321-25 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 dite loi SRU ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre 1998, 8 juillet 1999, 26 février 2001 et 10 juin 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la prorogation pour une durée de trois ans de la convention publique d'aménagement relative à la ZAC du Quartier de l'Industrie à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 4 à la convention passée avec la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,